

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

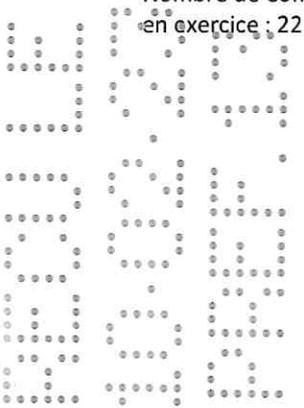
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N° 10

OBJET : ADMINISTRATIF- Télétransmission des actes à la Préfecture.

Monsieur le Président rapporte,

La télétransmission des actes @CTES, qui signifie "Aide au Contrôle de légalité dématérialisé", désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et le dispositif qui permet la télétransmission. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de télétransmettre à la préfecture à tout moment les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, marchés publics, etc.) et de recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les collectivités qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

Une convention, signée avec le préfet du département (art. R. 2131-3 du CGCT) précise la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ainsi que la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

La collectivité a la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- l'intérêt pour l'EPAGE de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- l'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer un contrat d'adhésion avec un tiers de télétransmission.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 085 474 00016 – NAF 84.11Z